



MASSILIA OLYMPIC GYM

Gymnase de la « Rose Castors » - 189, chemin Notre Dame de la Consolation-13013 Marseille

06-63-64-04-88 - www.massilia-olympic-gym.fr

N° Siren : 488 329 939 - N° Affiliation : 93013-163 - N° Agrément : 3013 5/09

Encadrement diplômé d'Etat BEE5AG

Saison 2020/2021

- Gymnastique Artistique Féminine
- Gymnastique Aérobie
- Baby Gym / Eveil Gymnique

Pièces demandées au dossier :

- Fiche inscription avec autorisation parentale
- 1 Photo d'identité
- Fiche trésorerie
- Acceptation règlement intérieur avec signature
- Certificat médical
- Paiement cotisation

CALENDRIER PREVISIONNEL DES ENTRAINEMENTS - SAISON 2020/2021

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
09H-10H			08H00 10H30 PRE POUSSINES LOISIR ANNEE 2014/2015			9H00 9H45 BABY GYM 0/2 ANS
10H-11H			10H30 12H00 POUSSINES LOISIR ANNEE 2012/2013			10H00 11H00 EVEIL GYM 3/4+ ANS
11H-12H						11H00 12H30 PRE POUSSINES LOISIR ANNEE 2012/2013
12H30-13H00						
13H-14H			13H00 14H30 BENJAMINES LOISIR ANNEE 2010/2011			13H30 15H00 MINIMES LOISIR ANNEE 2008/2009
14H-15H			14H30 18H00 MINIMES LOISIR ANNEE 2008/2009			15h00 18h30 DETECTION COMPET TOUTES CATEGORIES
15H-16H						
16H-17H			16H00 17H00 EVEIL GYM 3/4+ ANS			
17H-18H	17h30 18h00 CADETTE JUNIOR LOISIR ANNEE 2004/2005/2008/2007	17h30 18h30 DETECTION COMPET PRE POUSSINE POUSSINE BENJAMINE ANNEE 2012/2013 2014/2015	17h00 18h30 CADETTE JUNIOR LOISIR ANNEE 2004/2005/2008/2007	17h30 19h00 DETECTION COMPET PRE POUSSINE POUSSINE BENJAMINE ANNEE 2012/2013 2014/2015	17H30 18H00 POUSSINES LOISIR ANNEE 2012/2013	
18H-19H						
19H-20H	19H00 20H30 AERO TOUTE CATEGORIE		19h00 21H00 DETECTION COMPET BENJAMINE MINIME CADETTE JUNIOR ANNEE 2011 A 2004	18H30 20H30 AERO TOUTE CATEGORIE	19h00 21H00 DETECTION COMPET BENJAMINE MINIME CADETTE JUNIOR ANNEE 2011 A 2004	19H00 20H30 BENJAMINES LOISIR ANNEE 2010/2011
20H-21H						

FICHE D'INSCRIPTION

Nom prénom de l'enfant :

Date de naissance : / /

PHOTO

Coordonnées Mère :

Nom et Prénom :

Profession :

Adresse :

Code postal + ville :

Portable :

Travail :

Mail :

Coordonnées Père :

Nom et Prénom :

Profession :

Adresse :

Code postal + ville :

Portable :

Travail :

Mail :

Personnes à prévenir en cas d'urgence (Autres que les parents):

- M. / Mme ☒ :

- M. / Mme ☒ :

Renseignements utiles : *Vous pouvez préciser si vous le jugez utile des renseignements concernant l'enfant, (santé, allergie alimentaire, comportement etc...)*

.....
.....

Autorisation Parentale

Je soussigné(e) Responsable de l'enfant

Autorise les responsables de l'Association « **MASSILIA OLYMPIC GYM** » du 1 Septembre 2019 au 30 juin 2020. :

- A faire prodiguer les soins et pratiquer les interventions ou hospitalisation d'urgence nécessaire en cas d'accident

Oui / Non

- Donne l'autorisation à ma fille/mon fils à quitter le gymnase après le cours :

Oui / Non

Date et Signature

FICHE TRESORERIE

Nom Prénom de l'enfant :

- 10% de réduction sur la moins chère des cotisations à partir de 2 enfants inscrits
- 20% de réduction sur la moins chère des cotisations à partir de 3 enfants inscrits
- 30% de réduction sur la moins chère des cotisations à partir de 4 enfants inscrits

Nombre d'heures d'entraînement	Tarif cotisation	Tarifs licences Bébé et Eveil	Tarif Licence
Bébé et Eveil Gym.	220€	35€	
1 Cour par semaine	250€		45€
2 Cours par semaine	300€		45€
3 Cours par semaine	350€		45€
4 Cours et plus	400 €		45€

En cas de non règlement de la cotisation dans sa totalité au 31 Décembre de l'année en cours, l'accès au gymnase, aux entraînements et aux compétitions, sera suspendus. (Sauf accord du bureau)

VOTRE ATTENTION POUR CE QUI SUIT :

Suite à la crise sanitaire que nous avons subie en 2020, nous précisons qu'aucune cotisation ne sera remboursée si cette situation venait à se reproduire.

En effet l'association ne fera aucun remboursement. Le seul cas de remboursement est fait pour une blessure avec certificat médical de plus de deux mois. (Voir règlement intérieur)

PENSEZ A LA « CARTE COLLEGIENS DE PROVENCE »

IMPORTANT

Le paiement se fait par chèques à l'ordre de « MASSILIA OLYMPIC GYM ». Tous les chèques doivent être remis ensemble datés du jour de l'inscription avec le dossier complet.

A REMPLIR PAR LES PARENTS

	N° du chèque	Nom du tireur	Montant en chiffres
1^{er} chèque (Septembre)			
2^{ème} chèque (Octobre)			
3^{ème} chèque (Novembre)			
4^{ème} chèque (Décembre)			
5^{ème} chèque (Janvier)			

REGLEMENT INTERIEUR MASSILIA OLYMPIC GYM

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de MASSILIA OLYMPIC GYM, ce sont les statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter et le signer.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Mis à jour juillet 2020.

Article I : INSCRIPTION MUTATION ET ADHESION

L'inscription au club de tout gymnaste implique :

- le paiement d'une cotisation annuelle à l'association MASSILIA OLYMPIC GYM
- la fourniture d'un certificat médical de moins de 3 mois
- le paiement de la licence FFGYM
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique (de septembre à juin).

En cas de non règlement de la cotisation dans sa totalité au 31 Décembre de l'année en cours, l'accès au gymnase, aux entraînements et aux compétitions, sera suspendus.

En cas de règlement échelonné en espèces, ou en chèque, la cotisation devra être soldée au plus tard au 31 Janvier.

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment. Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Être en règle avec l'association quittée
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée
- Etablir une demande de mutation indiquant le club d'accueil (formulaire à retirer au secrétariat).

Article II : DOSSIER D'INSCRIPTION ET REMBOURSEMENT

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Gymnastique et/ou Gymnastique aérobic en loisirs ou en compétition selon le cas
- Le règlement de la cotisation
- Le présent règlement dûment signé

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (adresse, téléphone, mail, maladie, intervention chirurgicale...etc.).

Il est recommandé de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association.

MASSILIA OLYMPIC GYM s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Une séance d'essai est possible avant inscription définitive. Un minimum de 6 inscriptions PAR GROUPE est requis, en début de saison, pour que le cours soit maintenu sur l'année. Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Cependant en cas de blessure contractée, entraînant une incapacité de plus de 2 mois, un remboursement pourra être effectué, sur présentation d'un certificat médical.

En cas de mutation professionnelle et/ou déménagement un remboursement pourra être envisagé selon la période de la saison dans laquelle nous sommes.

Concernant le remboursement de la cotisation, seulement deux raisons sont prises en compte :

- l'incapacité pour raison médicale
- le déménagement dans une autre ville.

Article III : HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DES ENTRAINEMENTS

Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.

L'association organise pour ses adhérents des séances de gymnastique artistique et sportive, selon une fréquence adaptée à chaque individu avec un minimum d'une fois par semaine.

Les séances sont conduites par des entraîneurs qualifiés titulaires de diplômes d'Etat (BEES 1 ou 2) ou fédéraux (initiateurs, moniteurs, entraîneurs). Ils garantissent la compétence et sont gages d'une pratique en toute sécurité.

Les entraîneurs peuvent être secondés par des animateurs en formation fédérale. Pour la petite Enfance, les entraîneurs sont labellisés ou en cours de labellisation.

Les gymnastes adhérents sont répartis dans des groupes par l'encadrement technique en fonction de considérations techniques, de la motivation et de la disponibilité des gymnastes et représentants légaux. La gestion des groupes appartient à cet encadrement et lui seul est habilité à modifier les affectations dans les différents groupes.

La répartition a lieu en début d'année sportive et fait l'objet d'une validation par le bureau de l'association.

Exceptionnellement des modifications pourront intervenir en cours de saison, toujours sur proposition de l'encadrement technique et avec l'aval du Bureau directeur. Une réunion d'information sur les orientations décidées, a lieu en fin d'année sportive, avec chacun des groupes.

- L'adhérent et son représentant légal doivent connaître et respecter rigoureusement les règles
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réorganisés
- En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article IV : PRISE EN CHARGE DE L'ADHERENT MINEUR

L'adhérent devra être présent au gymnase 10 minutes avant l'heure prévue

- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur
- L'adhérent sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent
- Si une gymnaste se retrouve être la seule présente de son groupe, au début d'un cours, l'entraînement pourra être annulé.

L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus pour responsables si les règles de sécurité ne sont pas respectées ni par l'adhérent ni par son représentant légal.

Article V : ACCES GYMNASSE

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique

Cependant les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.

Seuls les parents ou représentant légaux des sections BB-Gym et Eveil Gym sollicités durant les séances sont autorisés à entrer dans la salle.

Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est admise que 10 minutes avant la fin de l'entraînement.

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur
- Ne pas utiliser de téléphone portable pendant le cours, (celui-ci est laissé dans la boîte bleue ou les vestiaires)
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ni sur les tapis
- Ne pas fumer, manger, boire, ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction

Article VI : RESPECT ET CONFIDENTIALITE

Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, short, brassière, tenue près du corps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés...).

Les parents peuvent encourager et soutenir les enfants lors des compétitions mais ne doivent en aucun cas intervenir ni sur le déroulement ni sur le contenu des entraînements.

Droit à l'image - rappel juridique « Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale

L'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par MASSILIA OLYMPIC GYM, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement sur les supports visuels suivants :

- Publication sur le site internet www.massilia-olympic-gym.fr
- Publication sur compte Facebook du Club
- Affichage au Gymnase
- Affichage pendant des manifestations

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Tout refus de ce DROIT A L'IMAGE doit être signalé par courrier adressé à la présidente de l'association à l'adresse suivante :

**MASSILIA OLYMPIC GYM
189 CHEMIN DE ND DE LA CONSOLIDATION
13013 MARSEILLE.**

Article VII : RESPECT DES BIENS ET DU MATERIEL

Le matériel est installé et démonté par le groupe d'entraînement et l'entraîneur

- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin
- En fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet
- Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord ni la présence de l'entraîneur
- L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chaussons...etc.) qui reste à la charge de l'adhérent

- L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Article VIII : SANCTIONS ET DISCIPLINES

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent :

1-Avertissement, 2-Pénalités Sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol se verra radié du club.

Article IX : STAGES PAYANTS

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires.

Une participation financière sera demandée en cas d'inscription.

Article X : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, Président ou un membre du Bureau. Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur. Les parents doivent remplir l'imprimé de **déclaration d'accident** remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article XI : VIE ASSOCIATIVE ET PUBLICITE

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association

Seule est autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par MASSILIA OLYMPIC GYM et avec l'autorisation formelle du Bureau.

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club.

MASSILIA OLYMPIC GYM vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget.

A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, tombola, loto, gala, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article XII : COMPETITIONS

Si en début d'année, l'adhérent accepte de participer aux compétitions proposées par son entraîneur, il s'engage pour toute la saison compétitive à suivre les entraînements préparatoires et les compétitions.

Toutes les filles d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition.

L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétition.

Tout empêchement à participé à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition.

Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Le calendrier des compétitions (dates, heures et lieux) est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le site du club.

Les informations peuvent être modifiées par la fédération. Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.

Déplacement et covoiturage

Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à l'aller et au retour, sauf pour certaines compétitions, dont l'organisation sera conjointe entre les parents et le club et dont les modalités seront définies en amont.

Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative

Les enfants et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée par l'entraîneur.

Tenue de compétition

Lors des compétitions le port du justaucorps de compétition et de la veste du club est obligatoire

Article XII : DIVERS COVID ET CRISES SANITAIRE

Suite à la crise sanitaire que nous avons vécue en Mars 2020 nous informons que des dispositions particulières peuvent être prises en cas de retour virus.

Acceptation du présent règlement, à remettre avec le dossier d'inscription.

DOCUMENT A RENDRE (daté et signé)

RETOUR ACCEPTATION REGLEMENT INTERIEUR

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Groupe :

L'adhérent ou son représentant légal accepte le règlement ci-dessus page 1 à 5.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Signature des parents

Signature de l'enfant